

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2019-204
Date : 14 décembre 2019
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriels : e-calvarin@wanadoo.fr ; rapporteur.cnt@gmail.com ; pierre@jaillard.net
Page : 5

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Séance plénière de la CNT/CNIG du mardi 10 décembre 2019, de 14 à 16 heures, dans la salle A 670 de l'IGN, 73 avenue de Paris, à Saint-Mandé.

Ordre du jour :

POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du compte rendu de la séance précédente (16 septembre 2019)
- 2) Contribution de la France au plan stratégique du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG)
- 3) Mise à jour de *Pays et villes du monde* (PVM) et de ses annexes
- 4) Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : www.cnig.gouv.fr
http://cnig.gouv.fr/?page_id=671 ; http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Appui institutionnel	Pierre Vergez
DGLFLF	Nathalie Lanckriet
Personnalité qualifiée	Marie-Josée de Saint Robert

De nombreux absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

Conscients des désagréments que procurent les perturbations de transports en ce jour, le Président de la CNT et le rapporteur ont néanmoins dû maintenir la séance plénière de ce jour compte tenu de l'échéance à respecter pour le point 2 de l'ordre du jour.

POINTS DE DÉCISION

1 – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (16 septembre 2019)

Le compte rendu est approuvé.

2 – Contribution de la France au plan stratégique du Groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG)

Lors de la 1^{re} session de sa nouvelle formule en mai 2019, le GENUNG a estimé opportun d'adopter un plan stratégique, qui couvrira la période de 2021 à 2029. Deux pays (la Corée du Sud et l'Iran) ont particulièrement insisté pour qu'il soit élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des pays membres, ce que le Bureau a traduit par un appel à

leurs contributions en vue de son élaboration, avec date butoir des réponses le 13 décembre 2019.

Le Conseil économique et social (ECOSOC), auquel est rattaché le GENUNG, a donné à l'ONU des objectifs de développement durable à l'horizon 2030¹, dont certains pourraient concerner la toponymie², comme ceux de la reconnaissance des peuples autochtones, des questions de langues, de la simplification des transports, du gaspillage énergétique, etc. Plus on normalise les noms de lieux, plus les communications sont facilitées. Le plan stratégique devrait avoir comme axe majeur de contribuer aux objectifs du développement durable.

Propositions de la CNT

Réhabilitation des exonymes

Les principes français de traitement des noms de lieux étrangers, définis en 1993, donnent la priorité à l'exonyme quand il existe et quand il est en usage. Certains exonymes se sont développés dans la langue séparément des endonymes correspondants (*Londres* et *London* avec pour source commune le latin *Londinium* ; les *rochers du Liancourt* et les *Dokdo* ou les *Takeshima* sans aucune correspondance entre l'exonyme et les formes locales), d'autres sont des traductions (*Deux-Ponts* et *Zweibrücken*), sont historiques (*Madras*), ou sont des emprunts anciens (*Pékin*).

À défaut d'exonyme en usage, on emprunte l'endonyme. Or, en français contemporain, un emprunt se fait généralement par introduction dans la langue, à la fois de la forme écrite locale et de la prononciation locale, ce qui peut créer une distorsion plus ou moins durable entre la graphie et la prononciation (*un club* ; *Ljubljana*). Nos principes transposent à la toponymie cette tendance de la langue courante, avec notamment l'adoption de la forme locale, seulement débarrassée si nécessaire des signes diacritiques non français, ou romanisée le cas échéant dans un système officialisé.

De son côté, concernant la normalisation des noms géographiques, l'ONU a adopté dès 1972 le principe « un nom par lieu » (résolution II/31 du GENUNG), mais aussi depuis 2002 que les noms géographiques sont une composante du patrimoine culturel (résolution VIII/9). Au sein du GENUNG, la France insiste depuis 2007 pour faire reconnaître le principe « un nom par lieu et par langue », et donc que les exonymes soient reconnus au titre du patrimoine de la langue receveuse.

⇒ Recommander la réduction des exonymes est contraire à la reconnaissance de la valeur patrimoniale des noms de lieux.

Nota : concernant les noms historiques et les travaux de la bibliothèque nationale de France (BnF), où un mot est attaché à une époque et est délimité dans l'espace, voir la norme ISO *code pour la représentation des noms de pays* 3166 partie 3, 1997, et la norme expérimentale de l'Afnor sur les pays historiques XP Z44-002.

Codification des résolutions en matière de normalisation des noms géographiques du GENUNG

Bien que regroupées par thèmes, les 220 résolutions de l'ONU sont difficilement utilisables. Ce serait une contribution essentielle de leur donner une forme simple et cohérente pour une communication lisible et un travail plus précis : certaines sont contradictoires, d'autres n'auraient pas besoin d'être réitérées si l'on se référait à l'existant, que l'on ferait

¹ <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1>

² <http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/01/17UNGGIN.pdf> ou https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/docs/1st-session/GEGN.2_2019_83_CRP.83_GA_ECOSOC_Decisions_Relevant_to_new_UNGEGN.pdf

simplement évoluer. Il s'agirait de recenser les recommandations pertinentes classées par thèmes et de les mettre en cohérence.

L'idée serait de remplacer le [document Résolutions adoptées par les onze conférences des Nations Unies sur la des noms géographiques de 1967 à 2017](#) par un code, de la même façon qu'en droit français, quand existent une multitude de textes, on en fait un code, ce qui implique de formuler un plan logique d'organisation de l'ensemble du document et d'y mettre l'ensemble des dispositions pertinentes, le cas échéant avec des niveaux de forces juridiques différents (dispositions fermes, simples recommandations, textes purement déclaratifs...).

⇒ La France demande au GENUNG de fixer parmi ses objectifs la tâche de codifier ses propres résolutions.

Nota : *Geographical Name* a été traduit en 1959 par « nom géographique », alors qu'il correspond plutôt à « nom de lieu » — ce qui pose un problème d'application : dans un bâtiment, le nom d'une salle est un nom de lieu, mais est-il un nom géographique ?

Enrichir la base de données de l'ONU³ World Geographical Names

La base contient plus de 2 700 noms de pays, quelque 6 100 noms pour 3 362 villes et plus de 970 fichiers audio, grâce aux apports volontaires de plusieurs pays. Certains développements (noms [« courts » et « longs »] de pays, noms de capitales, noms de villes de plus de 100 000 habitants) sont dans les six langues de l'ONU. À partir de ces données, il faudrait essayer d'arriver à la constitution d'une infrastructure d'un système géographique mondial, indispensable à l'aide humanitaire.

⇒ Proposer que soient fixés au niveau du GENUNG des objectifs d'enrichissement de la base de données (divisions administratives de 1^{er} ordre, villes de plus de 50 000 habitants, puis divisions administratives de 2^e ordre, etc.)

Nota :

- Pour accéder aux [villes](#) classées par nombre d'habitants, voir le site <http://www.citypopulation.de/world/Agglomerations.html> de Thomas Brinkhoff.

- Pour la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS), qui est un système hiérarchique de découpage du territoire économique de l'Union européenne, voir le site <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/background>.

En bref,

Propositions pour la contribution de la France :

- réhabiliter les exonymes ;
- codifier les résolutions (et définir ce que l'on entend par codification) ;
- maintenir la base de données en 6 langues et fixer des objectifs d'enrichissement ;
- remplacer en français « nom géographique » par « nom de lieu ».

3 – Mise à jour de Pays et villes du monde (PVM) et de ses annexes

Cf. le [compte rendu](#) du groupe de travail GT « Normalisation » sur le site du CNIG. D'après les conclusions du point 2 de la réunion tenue le 2 décembre dernier, retenons que le GT propose :

- de supprimer la proposition « la Birmanie, ou le Myanmar » et de maintenir l'usage courant, « la Birmanie » ;

³ Le lien vers le GENUNG (UNGEGN en anglais) est sur le site du CNIG, au § « Acteurs de la toponymie », page < RESSOURCES/Toponymie/[GENUNG](#) >.

- d'ajouter l'appellation russe romanisée *Kirgizija* dans la colonne « Remarques ». Pour mémoire, rappelons que « Kirghizstan » est l'usage contemporain de l'endonyme *Kyrgyzstan* ;

- pour le nom des langues officielles, de retenir les formes utilisées par [l'Académie française](#), quand elles existent ; si l'Académie en retient deux, de privilégier celle qui est usitée dans l'article ; et sinon, d'utiliser celles de l'ISO. Ce principe nous fait corriger 4 noms de langues.

Nota : Praia s'écrit sans tréma à l'ONU ; l'erreur factuelle sera corrigée sur PVM.

⇒ Options adoptées, PVM et ses annexes seront mis à jour au 1^{er} janvier 2020.

3 bis – Mise à jour des Compétences juridiques en matière de toponymie terrestre française (CNT/CNIG 2017.100)

Point ajouté par messagerie électronique. Cf. le [compte rendu](#) du groupe de travail GT « Normalisation » sur le site du CNIG.

Prise en compte d'évolutions juridiques

La suppression de la Commission consultative de révision du nom des communes entraîne la suppression du visa correspondant et de ses mentions dans notre document.

Par ailleurs, le décret en Conseil d'État jusque-là nécessaire pour modifier un nom de commune a été remplacé par un décret simple, ce qui demande des corrections dans notre document.

Ajout d'une disposition au considérant 5

Lorsqu'une limite entre deux communes est modifiée, les noms des lieudits de l'une ou des deux communes peuvent être modifiés par arrêté du préfet.

⇒ Ajouter à la fin du considérant 5 : « ... et que le second alinéa de l'article L. 2111-1 dispose que les changements de noms qui sont la conséquence d'une modification des limites territoriales des communes sont prononcés par les autorités compétentes pour prendre les décisions de modification. ».

Amendements au considérant 15

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur émet des réserves sur le contenu du considérant 15. Le nom d'une commune est en français et s'écrit selon les normes françaises, la traduction régionale étant permise. En revanche, la DGCL ne permet pas le panachage entre français et langue régionale dans la dénomination d'une commune, qui compliquerait la lisibilité du nom.

Les amendements suivants sont adoptés :

- ajouter la précision : ...aussi bien en français que dans une langue régionale « usitée dans ce lieu ». Ainsi, on exprime mieux qu'on ne crée pas, par exemple, de toponymie corse en dehors de la Corse ;

- enlever « ou encore en interaction entre ces langues », précision qui n'est pas nécessaire ;

- ajouter la réserve : « si cela n'a ni pour objet ni pour effet de remplacer le nom officiel par son équivalent en langue régionale ». Par exemple, si Ajaccio créait une commune nouvelle avec une commune voisine, la nouvelle entité ne devrait pas s'appeler *Aiacciu*, mais, soit *Ajaccio*, soit d'un nom vraiment nouveau.

Conformément au souhait de la DGCL, le considérant 15, même ainsi amendé, ne sera pas cité dans le Guide pratique à l'usage des élus.

Relecture des six recommandations

Le document datant de 2017, il faut vérifier si les recommandations sont encore valables.

- ⇒ La recommandation 1, portant sur le fait de mentionner le nom d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans l'arrêté préfectoral, est à vérifier : cette disposition est-elle engagée ?

4 – Questions diverses

Pour permettre aux absents de participer aux réunions de la CNT, l'idée de tester la formule de visioconférence est lancée, en exploitant sans doute un lien numérique Skype, à l'IGN ou ailleurs.

Le Président de la CNT a entrepris une démarche auprès de Mme Laurence Auer, directrice de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau au sein de la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international au ministère des Affaires étrangères (MAE), pour examiner les façons de réduire les divergences entre PVM et la liste des noms de pays du MAE, et d'améliorer ainsi l'usage de ces formes dans les administrations concernées. Le Délégué général à la langue française et aux langues de France est informé de cette démarche, et un rendez-vous pourrait être pris après l'entrevue avec le MAE.

Le Président de la CNT et le rapporteur produiront le projet⁴ de plaquette de présentation A4 *Choisir un nom de lieu, guide pratique à l'usage des élus (2020)*, sachant que le guide complet sera édité par la DGLFLF en 2020.

Une réunion du GT Documentation « vade-mecum » serait à programmer avant mars 2020.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	4-8 février 2020	Les participants	Séance plénière de la CNT du CNIG
Validation	10 février 2020	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG

⁴ Action réalisée.